



Les Isanfiers - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR-ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2024 / 307**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**Jean CAYRON**, Maire de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens approuvé par délibération municipale en date du 07 juillet 2022 ;  
**VU** l'arrêté municipal N°2023/423 du 19 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et définissant les modalités de la concertation ;  
**VU** l'avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2024-3643 du 22 avril 2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme notifié aux Personnes Publiques Associées et consultées en avril 2024 ;  
**VU** la décision n° E24000021/83 en date du 26 avril 2024 par laquelle le magistrat en charge des enquêtes publique au Tribunal Administratif de Toulon, désigne Denis SPALONY en qualité de Commissaire Enquêteur ;  
**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet et dates de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquebrune-sur-Argens pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 10 juin 2024 à 09h00 au vendredi 1 juillet 2024 à 16h30.

La procédure de modification de droit commun n°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal N°2023/423 du 19 juillet 2023.

Ces principaux objectifs sont :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- Modifier certaines dispositions du règlement écrit ;
- Reformuler, compléter, clarifier certaines dispositions pour rendre le document plus lisible tant pour les pétitionnaires que pour les instructeurs ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés ;
- Tenir compte de certaines des remarques formulées par les services de l'Etat concernant les dispositions de la Loi littoral ;

## AR Prefecture

083-218301075-20240521-ARR2024307-AR  
Reçu le 21/05/2024

• Mettre à jour les annexes du document pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2024-3643 du 22 avril 2024).

### **ARTICLE 2 – Autorité compétente :**

La commune de Roquebrune-sur-Argens est responsable de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Elle est représentée par son Maire, M. Jean CAYRON. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, rue Grande André Cabasse 83520 Roquebrune-sur-Argens.

### **ARTICLE 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :**

Denis SPALONY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique par décision n°E24000021/83 en date du 26 avril 2024 du magistrat en charge des enquêtes publique du Tribunal Administratif de Toulon.

### **ARTICLE 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :**

Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 10 juin 2024 à 09h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 16h30, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) dans chacun des trois lieux publics suivants :

- en Mairie d'Honneur au Village ; siège de l'enquête publique, Parking des Artichauts, 83520 Roquebrune-sur-Argens ;
- en Mairie annexe de la Bouverie ; 2, rue du Prince Ferdinand de Bourbon des Deux-Siciles, 83520 Roquebrune-sur-Argens ;
- en Mairie annexe des Issambres ; Place San Peïre, 83380 Les Issambres.

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique à la Mairie d'honneur située Parking des Artichauts, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf le vendredi jusqu'à 16h30).

Le dossier d'enquête publique et les registres seront également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-modification|plu-roquebrunesurargens>.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des éléments précités et faire part de ses éventuelles observations :

- soit en les écrivant directement sur les registres d'enquête publique
- soit en les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie d'honneur, Parking des Artichauts, 83520 Roquebrune-sur-Argens
- soit en les adressant par voie dématérialisée à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-modification|plu-roquebrunesurargens>
- soit en les adressant par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur en Mairie de Roquebrune-sur-Argens à l'adresse électronique suivante [enquetepublique-modification|plu-roquebrunesurargens@registredemat.fr](mailto:enquetepublique-modification|plu-roquebrunesurargens@registredemat.fr)

Ces dernières seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

**AR Prefecture**

083-218301075-20240521-ARR2024307-AR  
Reçu le 21/05/2024

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Roquebrune-sur-Argens pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux lieux et horaires suivants :

- Lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 12h00 en salle Georges De La Tour, Place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens
- Mercredi 19 juin 2024 de 13h30 à 17h00 en mairie annexe des Issambres
- Jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie annexe de la Bouverie
- Vendredi 12 juillet 2024 de 13h30 à 16h30 en salle Georges De La Tour, Place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens

Toute contribution déposée ou reçue après le vendredi 12 juillet 2024 à 16h30 ne sera pas prise en compte.

**ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête publique :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7 - Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Roquebrune sur Argens le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon tandis que Monsieur le Maire les transmettra au Préfet du Var.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie d'honneur aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois et 15 jours après la clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune : [www.roquebrune.com](http://www.roquebrune.com).

**ARTICLE 8 – Approbation de la modification du PLU :**

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 9 – Mesures de publicité :**

L'avis d'enquête publique reprenant les termes du présent arrêté sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel de ville de Roquebrune-sur-Argens, en Mairie d'honneur ainsi que dans les Mairies annexes de la Bouverie et des Issambres. Cet avis sera également consultable sur le

**AR Prefecture**

083-218301075-20240521-ARR2024307-AR  
Reçu le 21/05/2024

site internet <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-modification1plu-roquebrunesurargens> ainsi que sur celui de la commune <https://www.roquebrune.com>.

Ces formalités de publicité affichées seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire ou de son représentant.

L'avis d'enquête publique sera également publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique des annonces légales des deux journaux suivants : *Var-matin* et *La Marseillaise*.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première parution, et au cours de celle-ci pour la deuxième parution.

**ARTICLE 10 – Caractère exécutoire et application de l'arrêté**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 21 MAI 2024

Le Maire,  
Jean CAYRON

